



EPREUVE : Course de côte Mémorial Yves Feilner

DATE : 1^{er} septembre 2024

ORGANISATEUR : Ecurie Baudouin Visétoise a.s.b.l.

N° D'ENTREPRISE : BE0408.265.179

ADRESSE SECRETARIAT - DIRECTION DE COURSE :

Salle Notre Club 11, rue cour de Justice 4600 VISE

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

08/07/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF
10/07/2024		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
23/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
27/08/2024	12h00 16h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20% Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
29/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
31/08/2024	16h30 16h45	Ouverture des Vérifications administratives Ouverture des Vérifications techniques
	20h00 20h15	Fermeture des Vérifications administratives Fermeture des Vérifications techniques
01/09/2024	07h30	<i>Ouverture des Vérifications Administratives</i> <i>Ouverture des Vérifications Techniques</i>
	08h30	Séances d'essais obligatoires
	10h30	Clôture des Vérifications Administratives Clôture des Vérifications Techniques
	12h30	Fin des séances d'essai
	12h45	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	13h15	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels, <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

II ORGANISATEUR

ASBL : Ecurie Baudouin Visétoise a.s.b.l.

N° d'entreprise : BE0408 265 179

N° d'identification ASAF : LG22

III GESTION DE LA COURSE

- | | |
|---|-------------------------|
| Directeur de course : FRANKENNE Jennifer | Lic. ASAF : LG416 |
| - Directeur(s) de course adjoint(s) : DE CONINCK Fabienne | Lic. ASAF : LG689 |
| - Secrétaire du meeting : JADOT Joseph | Lic. ASAF : LG403 |
| - Directeur de la sécurité : BORLEZ Robert | Lic. ASAF : LG534 |
| - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : CHACON RUIZ José | Lic. ASAF : LG641 |
| - Chargé des Relations avec les concurrents : JADOT Jérôme | Lic. ASAF : LG418 |
| - Chef de la sécurité de la Côte : LEONARD Chrystell | Lic. CAS B1S1 : LG25280 |
| - Responsable du Parc des coureurs : THIRION Maxime | |
| - Bureau des calculs : DDRT | |
| - Chronométrage : DDRT | |
| o Secours médicaux : Belgian Rescue Team | |
| o Médecin : Dr MALOTEAUX Carole | |
| o Equipe médicale : Belgian Rescue Team | |
| o Equipe de désincarcération : Belgian Rescue Team | |
| o Ambulances : Ambuce Rescue Team | Nombre : 2 |

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| - Commissaires sportifs ASAF | Président de Collège : SAVARY Remy | Lic. ASAF : NA954 |
| | Membre : RESTIAUX Fabienne | Lic. ASAF : LX731 |
| - Commissaires techniques ASAF | Président de Collège : GRAEVEN Henri | Lic. ASAF : LG433 |
| | Membre : MONBALLIN Didier | Lic. ASAF : LG431 |
| | Secrétaire : PETIT Madisson | Lic. ASAF : LG442 |
| - Inspecteur- Sécurité ASAF : | LEJEUNE Guy | Lic. ASAF : LX728 |

V PERMANENCES

- Jusqu'au 30/08/2024 à 20h00
FRANKENNE Jennifer, 2, sur le mont 4190 MY 0474/406.818 jenniferfrankenne@hotmail.fr
- A partir du 31/08/2024 à 12h00 :
FRANKENNE Jennifer, rue cour de justice à Richelle (Salle Notre Club) 0474/406.818
- Après l'épreuve : FRANKENNE Jennifer, 2, sur le mont 4190 MY 0474/406.818
jenniferfrankenne@hotmail.fr
- Internet : Page Facebook « Ecurie Baudouin Visétoise » « Course de côte Mémorial Yves Feilner »



VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition - Eligibilité

Le 1^{er} septembre 2024 l'ASBL Ecurie Baudouin Visétoise organise l'épreuve dénommée :

COURSE DE COTE MEMORIAL YVES FEILNER

Cette épreuve entre en ligne de compte pour :

- Les championnats et éventuels challenges de la Fédération Wallonie Bruxelles
- Les championnats et les éventuels challenges des diverses CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

Elle sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 2 : Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Par conséquent pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Article 3 : Parcours

3.1. Situation précise : rue de Richelle jusqu'à la rue Saint-Remy à Visé

3.2. Longueur de la côte : 1570 mètres

3.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres

Article 4 : Sécurité

4.1. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

4.2. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) - Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (50kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50 mètres. Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

4 3. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo (Voir 5.2.1 ci-dessous)

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à - tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc



Les Kartings sont interdits.

Rappel : Un véhicule ne peut rouler que dans sa Division et sa classe de cylindrée effectives.

> Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.

5.2. Division facultative

Les véhicules de la division ci-après sont admis au départ de l'épreuve

5.2.1. Division Histo-Démo :

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

Rappels :

- La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles, d'une part et à la Division facultative "Histo-Démo" d'autre part, est INTERDITE
- Il n'est pas permis d'emmener de passager ;
- L'organisateur ne pourra pas y accepter les "doublons" ;

5.2.3. Licence - Permis de conduire

Pour prendre part à la manifestation dans la Division « Histo Démo », une licence « L » annuelle de l'ASAF ou « R » de la VAS (35 €) est suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division « Histo-Démo ». Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. - 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be afin que l'inscription soit validée

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

- Avant le 23/08/2024 à 12H00, (période durant laquelle le "droit simple" sera d'application) ;
- Avant le 27/08/2024 à 12H00 avec une majoration automatique du droit, de 20 % ;
- Au plus tard, le 29/08/2024 avant 12H00, avec une majoration automatique du droit de 30 %.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire à l'épreuve

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

Attention aux délais bancaires).

N° : BE34 0680 3551 8090 Intitulé : Ecurie Baudouin Visétoise

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire et ce, pour un seul Pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné, la mention de l'épreuve concernée ainsi que les Div. et Cl. sollicitées.

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF,** de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité



6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG - IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives

ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 125€** pour les Divisions 1 à 4

Ceux de la Division "Histo-Démo", s'élèvent à **125€***

***Les montants des droits d'engagement seront, majorés comme stipulé à l'Art. 6.1 du présent règlement.**

6.5. La communication de la liste des engagés se fera à Visé le 27 août 2024 à 16h par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- Page Facebook : « Course de côte Mémorial Yves Feilner »

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions "Histo-Démo" l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de **3€**

6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à **100** pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4

Le nombre de véhicules admis est fixé à **20** pour la Division non chronométrée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et "Histo-Démo", d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants : 120

Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement d'une voiture, pour tout motif justifiable (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisant, etc.), mais, en aucun cas, pour faire "avancer" un concurrent dans la liste de préséance ou libérer de la place pour pouvoir l'accueillir.

Article 7 : Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail à : ecurievisetoise@hotmail.com AVANT le 30/08/2024 à 12h00

Passé ce délai, tout concurrent qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels.

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. Les Vérifications Techniques

Dans le Parc des Coureurs, situé rue de Richelle à Richelle suivant un timing que l'organisateur aura établi et qui sera communiqué aux concurrents par E-mail ou par SMS.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures** aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 8.1 auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 31/08/2024 de 16h15 à 20h15.

Article 9 : Chronométrage (sauf, Division Histo-Démo)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

9.1. Chronométrage avec imprimante : oui

9.2. Liaison entre départ et arrivée : Internet

Article 10 : Essais

10.1. Une séance d'entraînements pour toutes les Divisions (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 01/09, de 8h30 à 12h30.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

- 10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11 : Course

- 11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues, la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8h30.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13h15

ATTENTION : Le classement établi sur les temps réalisés aux séances d'essais générera l'ordre de départ pour les montées officielles, mais dans l'ordre inverse (du plus lent au plus rapide) aussi bien en **Divisions 1-2-3 confondues**, tout s'abord, qu'en **Division 4**, ensuite. Le moment de passage des Histo - Démo et Access, est laissé à l'appréciation de la Direction de Course (avant ou après les concurrents des autres Divisions)

- 11.2. Le classement sera établi :

- En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.
- En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

MILECQ
Dépannage

★ ★ ★
DÉPANN'ANS
04 257 48 67
0475 76 74 90

Article 12 : Divers

12.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course

Rappel ; pas de passager en Histo-Démo, à aucun moment

12.2. L'affichage des résultats se fera : à la Salle Notre Club 11, Rue cour de Justice à Visé ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.

12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à la Salle Notre Club 11, Rue cour de Justice à Visé à 12h45

12.4. Rappel : Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ses droits d'engagement pourront être majorés de 25%, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit

12.5. Le Parc des Coureurs est situé rue de Richelle à Richelle

12.6. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

12.7. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

12.8. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.

Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.

Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements - Remise des prix - Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront **30 MINUTES APRES L'OFFICIALISATION DES RESULTATS** à la Salle Notre Club 11, Rue cour de Justice à Visé

- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

13.3. Première Dame

13.4. Classement par CLASSES.

13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions diverses

14.1. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général et le Règlement Particulier des Courses de Côte/ Sprint de l'ASAF auxquels les participants sont tenus de se conformer.

14.2. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.

14.3. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

DORMAL, Jean-Claude, pour la CSAP Liège, Lic. N°415 en date du 27 juin 2024

BARIO Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N°11 en date du 6 juillet 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

LEJEUNE Guy, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 728 en date du 9 mai 2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

